

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne

Programme coordonné 2023-2025
Appel à projet 2023

Cahier des charges

Axe 6 du programme : Actions collectives de prévention

Thème : « Les usages du numérique »

CONTEXTE

- CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :
 - Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
 - Loi Santé n°2019-774 du 24 juillet 2019.
- CONTEXTE GENERAL : Les actions collectives de prévention sont de nature à préserver l'autonomie des personnes âgées parfois socialement fragilisées en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social ou géographique.

DOCUMENTS REFERENTIELS

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne ;
- Les documents de bonnes pratiques : recommandations de la Haute Autorité de Santé et de Santé publique France ;
- Le référentiel « Autonomie numérique des seniors » (cf site Pourbienvieillir.fr / [Espace Professionnels Pour bien vieillir](#))
- Carte de la médiation numérique (cf site internet du CD24 / <https://www.dordogne.fr/relever-les-defis-du-21e-siecle/lavenir-en-grand/mediation-numerique>)
- Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de la personne âgée du Conseil départemental de la Dordogne 2022-2026.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le projet devra répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Participer au maintien de la vie sociale des personnes âgées et réduire leur isolement en favorisant les conditions d'échanges ;
- Développer des actions collectives de prévention sur le thème des usages du numérique ;
- Réduire le décalage entre la dématérialisation des services et les seniors ;
- Faciliter l'accès aux services dématérialisés et par conséquent, l'accès aux droits des personnes âgées isolées ;
- Aider à devenir autonome dans la pratique du numérique ;
- Privilégier l'interconnaissance et la co-construction des actions en lien avec les acteurs locaux ;
- s'appuyer sur l'ancrage local (l'action doit s'inscrire dans une logique de dynamique partenariale) ;
- Faire le lien avec l'offre existante sur le territoire (ex. conseillers numériques France Service) ;
- Préserver la mobilité des seniors ;
- Favoriser les échanges inter générationnels.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le projet devra répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- Réaliser sur le territoire un état des lieux des dispositifs existants et des points d'accès au numérique ;
- Organiser des actions collectives de prévention et de sensibilisation sur le thème du numérique permettant d'accompagner les seniors, sur la durée d'un cycle, dans l'utilisation des ressources numériques ;
- S'appuyer sur le référentiel numérique de la CNAV pour définir le contenu des séances (selon les modules définis) dans une démarche de parcours pour l'apprentissage de l'autonomie numérique ;
- Proposer différents supports (ordinateur, tablette, smartphone ...) afin de répondre aux besoins des seniors ;
- Sécuriser le soutien numérique apporté aux seniors (responsabilité civile, gestion de confidentialité des identifiants et mots de passe...) ;
- Informer les seniors, et les accompagner si besoin, sur les sites utiles à la vie quotidienne (assurance maladie, retraite, impôts...) ;
- Informer les participants des actions seniors proposées sur leur territoire afin de les maintenir dans une démarche de prévention et de lien social.

STRUCTURES ELIGIBLES

Toute structure œuvrant dans le champ de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le champ sanitaire et social, ou tout acteur compétent en matière de formation au numérique, dans un but d'intérêt général.

PREREQUIS

Le porteur de projet peut faire appel aux personnes salariées et /ou bénévoles formés ayant les compétences nécessaires, voire à des organismes qualifiés et reconnus sur le département pour animer ses actions.

NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets à l'échelle de micros territoires, n'occasionnant pas de déplacement des personnes participantes au-delà d'une ½ heure.

Un même porteur de projet peut intervenir, sous réserve de ses statuts, sur plusieurs territoires.

TEMPORALITE

L'action devra être réalisée sur l'année civile ou au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- conduire une étude de besoins (étude à transmettre avec le dossier d'appel à projet 2023) ;
- le cas échéant, être formé pour conduire l'action et animer les séances ;
- garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des participants ;
- évaluer l'action au vu notamment des principes d'évaluation posés dans le cadre du dossier d'appel à projet (cf. « méthode d'évaluation et indicateurs de mesure des résultats de projet ») ;
- avoir un nombre minimum de nouveaux entrants au début de chaque cycle ;
- mettre en place un document attestant des compétences acquises par le senior à la fin d'un cycle de séances.

CRITÈRES RETENUS

- Le porteur de projet doit s'assurer que les intervenants ont les qualifications et compétences requises ;
- Dans la mesure du possible, l'opérateur doit s'inscrire dans une démarche d'écocitoyenneté par l'utilisation de matériel informatique recyclé ;
- Un minimum de 7 participants est demandé pour toute action collective engagée ;
- Le projet recherche une coordination et une complémentarité entre les acteurs du territoire intervenant sur la même problématique ;

- Le projet intègre la problématique des limites de la mobilité des personnes et propose des solutions pour y répondre ;

- Il fait apparaître les partenariats locaux engagés dans le projet ;
- Il s'articule avec les dispositifs de prévention et d'accompagnement au numérique déjà existants ;
- Il organise ou s'insère dans une offre graduée selon la nature et l'évolution des fragilités des seniors ;
- Il mobilise les logiques de bénévolat et de lien social entre les retraités ;

- Le principe de gratuité de l'action s'applique. Si toutefois, une participation financière devait être demandée (hors adhésion annuelle), elle devra rester symbolique et ne pas constituer un frein à la participation de l'utilisateur à l'action de prévention.

- L'opérateur prévoit un rappel de chaque bénéficiaire après la fin de l'action pour favoriser la motivation des personnes et leur maintien dans le processus d'inclusion.

- Le coût global du projet et le coût moyen par bénéficiaire constituent un critère de décision, comparativement à des projets similaires. La Conférence des financeurs se réserve le droit d'écarter un projet ne répondant pas à ces attendus.

DÉPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par le concours de la Conférence des financeurs doivent contribuer au développement d'un projet de prévention poursuivant des objectifs précis en matière de prévention et bénéficiant directement aux personnes âgées et en leur présence. La logique est celle d'une subvention au projet.

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation de l'action sur l'exercice en cours :

- rémunération d'un intervenant formé impliqué dans l'animation de l'action ;
- achat de petit matériel (la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action collective (la part des dépenses liées à la valorisation des transports doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- autres frais en lien direct avec l'action de prévention dont la valorisation doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

DÉPENSES NON ELIGIBLES

Le concours ne peut être mobilisé pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Le concours de la Conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein de la structure. L'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage ...).

Les actions engagées avant toute décision ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Ne sont également pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- aux dépenses d'investissement (ex. travaux d'aménagement et d'équipement) ;
- à l'achat de matériel (exemple : tablettes) ;
- aux charges locatives de la structure ;
- aux frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées (charges indirectes) ;
- aux actions à caractère très ponctuel, telles que les colloques et séminaires ne participant pas à un dispositif de prévention ou qui peuvent s'inscrire dans d'autres dispositifs de financement.

FINANCEMENT

Le financement sera attribué au porteur de projet retenu dans la limite de l'enveloppe disponible. Il sera alloué pour l'exercice en cours ou au plus tard au 31/03/N + 1.

Il s'agit d'un financement forfaitaire qui sera alloué par séance collective, selon les modalités suivantes :

- 90€ maximum par séance collective (durée estimée : environ 2h00) si le porteur ne prévoit pas l'organisation d'un transport,

- 120€ maximum par séance collective (durée estimée : environ 2h00) si le porteur prévoit une solution de mobilité par l'organisation d'un transport.
La durée d'une séance peut excéder 2h00 si l'action est itinérante et qu'elle nécessite le déplacement de l'animateur de l'action.

CO FINANCEMENT :

La recherche de cofinancements sera particulièrement étudiée en lien avec les cofinanceurs cités dans le projet. Il appartient au porteur de projet la responsabilité de solliciter ces financements complémentaires, et d'informer les cofinanceurs potentiels des démarches engagées en parallèle auprès de la Conférence des financeurs.

PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur du projet doit faire mention sur ses supports de communication du soutien de la Conférence des financeurs de la Dordogne : affiche, flyer, réseaux sociaux, presse écrite, etc. Il doit également transmettre au Bureau de la Conférence des financeurs un exemplaire de ses supports.

ÉVALUATION DE L'ACTION

Le projet retenu s'inscrit dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des porteurs de projets sélectionnés, qui prévoit :

- Une évaluation du profil des participants aux actions ;
- Une évaluation annuelle, puis une évaluation globale au terme de la durée de l'action au moyen des indicateurs mentionnés dans le dossier.

CONDITIONS PREALABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- L'éligibilité du projet au concours de la Conférence des financeurs ;
- La transmission du dossier dans les temps impartis (cf. délais de rigueur) ;
- La complétude du dossier.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable.

PROCEDURE

La procédure de sélection des projets porte uniquement sur le concours de la Conférence des financeurs.

Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés.

Les dossiers pré sélectionnés sont étudiés par la Conférence des financeurs.

Cette dernière vérifie que les projets présentés soient bien conformes au cahier des charges. Elle analyse la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant, la Conférence des financeurs peut être amenée à ajuster le montant de la participation financière attribuée par la Conférence des financeurs aux projets retenus.

Le porteur de projet est informé par courrier de la décision de la Conférence des financeurs.

Les dossiers retenus donneront lieu à la signature d'une convention.

Les actions retenues peuvent démarrer à compter de la réception de la notification écrite.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- cf. Partie 4 du dossier relatif à l'appel à projet 2023.

MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

- Le dossier dûment complété, avec les pièces à joindre, est transmis par mél au Bureau de la Conférence des Financeurs ;
- Pour une demande de renouvellement, le dossier est accompagné des documents relatifs au bilan de l'action réalisée sur l'année n-1.

CALENDRIER RELATIF A LA RECEPTION DES DOSSIERS PRESENTES POUR 2023 (délai de rigueur)

- Pour les dossiers de demande de renouvellement de financement :
 - **Le 20/01/2023**

- Pour les autres dossiers :
 - **Le 20/02/2023**

DOCUMENTS EN ANNEXES

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne,
- Le dossier d'appel à projet 2023,
- Les documents relatifs au bilan annuel.

CONTACT :

DGA de la Solidarité et de la Prévention / Bureau de la Conférence des financeurs de la Dordogne

Cité administrative Bugeaud - 24 016 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 28 35 - Mél : secretariat-cdf24@dordogne.fr